

## ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, GENERALI IARD, dont le siège social est sis : 7 Boulevard Haussmann - 75456 PARIS, attestons que :

### SARL AEI

Parc Gouraud - BP 80126 3 Allée des Internautes 02204 SOISSONS CEDEX

### Représentée par Monsieur Patrice MASSON

est assurée auprès de notre Société par le **contrat n° 23AL298079** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers au cours ou à l'occasion de l'exercice de son activité professionnelle déclarée au titre du contrat en référence, à savoir :

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesurage loi Carrez</li> <li>- Repérage amiante</li> <li>- Constat de risque d'exposition au plomb</li> <li>- Diagnostic de performance énergétique</li> <li>- Diagnostic Gaz</li> <li>- Diagnostic des installations électriques</li> <li>- Etat parasitaire</li> <li>- Etat des risques naturels et technologiques</li> <li>- Radon</li> <li>- Dossier technique amiante</li> <li>- Repérage amiante avant démolition ou travaux</li> <li>- Diagnostic technique SRU mise en copropriété</li> <li>- Assainissement individuel et collectif</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Millièmes de copropriété, et modificatifs d'état descriptif de division</li> <li>- Recherche de plomb dans l'eau</li> <li>- Légionnelles</li> <li>- Normes de surfaces et d'habitabilité</li> <li>- Logement décent</li> <li>- Certificat investissement locatif dans l'ancien (Loi de Robien)</li> <li>- Etat des lieux locatifs</li> <li>- Sécurité piscine</li> <li>- Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb dans les peintures</li> </ul> |
|--|--|

A concurrence des montants ci-après :

### MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES :

#### (A) RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
Dommages corporels, matériels et immatériels	<b>5.000.000 € par sinistre</b>	<b>Dommages corporels : néant Dommages matériels : 500 € Dommages immatériels : 500 €</b>
<u>Dont</u> : Dommages résultant d'une faute inexcusable	<b>2.500.000 € par sinistre</b>	<b>5.000 € par victime</b>
<u>Dont</u> : Dommages de pollution accidentelle et Dommages aux biens confiés et Dommages immatériels non consécutif	<b>500.000 € par sinistre, par période d'assurance 500.000 € par sinistre 500.000 € par sinistre</b>	<b>1500 € par sinistre 500 € par sinistre 500 € par sinistre</b>

#### (B) RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus	<b>300 000 € par sinistre, 500 000 € par période d'assurance</b>	<b>Dommages corporels = néant Toutes autres activités : 2500 €</b>

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit pour la période

**Du 1er janvier 2010 au 1er janvier 2011 à 00h00**

Et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à Paris, le 21 décembre 2009

Pour la Compagnie  
Par délégation

